

Le 20 mars 2023



MAIRIE DE BOURG-ACHARD
(EURE)

27310 BOURG-ACHARD

Téléphone : 02.32.56.20.18

Courriel : stm@mairie-bourgachard.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

N° 2023-03-028

Le Maire de la commune de BOURG-ACHARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise SARC

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux rue Carlet,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27 mars et jusqu'au 31 mai 2023, la rue Carlet sera interdite à toute circulation entre la rue de Rouen et la rue Marie Curie.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

- Pour les poids lourds par la RD 438 puis la RD 675 et inversement dans l'autre sens de circulation
- Pour les véhicules légers, par la rue de la Libération dans les deux sens de circulation

Article 2 : La signalisation réglementaire obligatoire sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SARC
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de ROUTOT,
- Monsieur le Brigadier de la police municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Josette

